SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize et le mardi onze octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trois octobre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MM. BOIS Jean, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, MM. TRANCHANT Didier, GANGNEUX Michel, Mmes BARBARIN Micheline, VILLERET Catherine, BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

<u>Représentés par pouvoir</u>: M. GUÉRIN Alain a donné pouvoir à M. BOIS Jean, Mlle BERTRAND Christel a donné pouvoir à M. TRANCHANT Didier.

Excusé: M. WALTER Hervé.

M. Didier TRANCHANT a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 345/2016) Gouvernance de la future Communauté de Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-6 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des CC de Loches Développement, de la Touraine du Sud, du Grand Ligueillois et de Montrésor,

Considérant la demande de la Préfecture pour une validation par les conseils municipaux concernés des principes de gouvernance du futur EPCI,

Considérant la réunion des maires du nouvel ensemble en date du 14 septembre 2016 au cours de laquelle le nom Loches Sud Touraine a été adopté à la majorité,

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat demandent à ce que les principes de gouvernance de la future Communauté de Communes Loches Sud Touraine puissent être validés par les Conseils Municipaux.

Par principes de gouvernance, il est entendu :

- Le nom de l'intercommunalité,
- La localisation du siège social,
- Le nombre de délégués par communes.

En ce qui concerne le nom, Monsieur le Maire indique que la réunion des maires du 14 septembre dernier a adopté le nom : **Communauté de Communes Loches Sud Touraine**.

Il est également proposé que le siège social soit fixé dans les locaux actuels de la CCLD, au 12, avenue de la liberté 37600 Loches. Monsieur le Maire précise que cela ne prédispose pas de la mise en place d'autres lieux d'exercice des compétences en dehors du futur siège social.

Monsieur le Maire confirme enfin qu'il n'est pas possible techniquement d'arriver à un accord local permettant d'augmenter le nombre de délégués de la nouvelle intercommunalité. En conséquence, il propose de valider la répartition de droit commun comme suit :

COMMUNES	Nbre sièges	COMMUNES	Nbre sièges
Azay-sur-Indre	1	Abilly	1
Beaulieu-Lès-Loches	3	Barrou	1
Bridoré	1	Betz-le-Château	1
Chambourg-sur-Indre	2	Bossay-sur-Claise	1
Chanceaux-Près-Loches	1	Boussay	1
Chédigny	1	Chambon	1
Cormery	2	Charnizay	1
Dolus-le-Sec	1	Chaumussay	1
Ferrière-sur-Beaulieu	1	Descartes	6
Loches	10	Ferrière-Larçon	1
Perrusson	2	La Celle-Guenand	1
Reignac-sur-Indre	2	La Celle Saint-Avant	1
Saint-Bauld	1	La Guerche	1
Saint-Hippolyte	1	Le Grand-Pressigny	1
Saint-Jean-Saint-Germain	1	Le Petit-Pressigny	1
Saint-Quentin-sur-Indrois	1	Neuilly-le-Brignon	1
Saint-Senoch	1	Paulmy	1
Sennevières	1	Preuilly-sur-Claise	1
Tauxigny	2	Saint-Flovier	1
Verneuil-sur-Indre	1	Tournon-Saint-Pierre	1
Beaumont-Village	1	Yzeures-sur-Creuse	2
Chemillé-sur-Indrois	1	Bossée	1
Genillé	2	Bournan	1
Le Liège	1	La Chapelle Blanche Saint-Martin	1
Loché-sur-Indrois	1	Ciran	1
Montrésor	1	Civray-sur-Evres	1
Nouans-les-Fontaines	1	Cussay	1
Orbigny	1	Draché	1
Villedomain	1	Esves-le-Moutier	1
Villeloin-Coulangé	1	Ligueil	3
		Louans	1
		Le Louroux	1
		Manthelan	2
		Marcé-sur-Esves	1
		Mouzay	1
		Sepmes	1
		Varennes	1
		Vou	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide « Loches Sud Touraine » comme nom du nouvel EPCI issu de la fusion des CC Loches Développement, Touraine du Sud, Grand Ligueillois et Montrésor,
- Fixe le siège social au 12, avenue de la Liberté 37600 Loches,
- Fixe la répartition des délégués communautaires de chacune des futures communes membres comme exposé dans le tableau ci-dessus.

(DCM n° 346/2016) Fonds de concours de la CCTS pour la réfection du terrain multisports et des allées piétonnes.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de fonds de concours a été déposée auprès de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud pour la réfection du terrain multisports et des allées piétonnes situés le long de la « rue du Pont ».

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 30 043,00 € HT, soit 36 051,60 € TTC.

Le plan de financement sera le suivant :

COUT PREVISIONNEL (TTC)	RESSOURCES	FINANCEMENT PREVISIONNEL
	Fonds de concours CCTS	14 991,46 €
36 051,60 €	Autofinancement commune	21 060,14 €
	TOTAL	36 051,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve le plan de financement proposé ;
- ➤ **Décide** d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.

(DCM n° 347/2016) <u>Mise en place d'une participation financière communale à la Garantie de Maintien de Salaire.</u>

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement certains agents de la collectivité cotisent à la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de la Garantie de Maintien de Salaire et propose de mettre en place une participation financière de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 :

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➤ **De participer** à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- ➤ **De verser** une participation mensuelle de 5,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Questions et informations diverses.

<u>Location du bus avec chauffeur</u>: Le conseil municipal autorise le prêt du bus avec chauffeur au profit du Centre de Loisirs de Preuilly-sur-Claise, pour effectuer une sortie à Châtellerault le mardi 25 octobre 2016, moyennant une prise en charge des frais de transport au tarif de 1,42 €/km.

<u>Remplacement persiennes du logement sis 10, place de l'Eglise</u>: Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Bruno JOURNAUD de Bossay-sur-Claise, s'élevant à 635,64 € TTC, pour le remplacement des persiennes sur la façade Sud du logement communal situé 10, place de l'Eglise. Celles-ci n'avaient pas été changées lors de la réhabilitation du bâtiment.

<u>Projet de création d'une chorale d'enfants</u>: Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de création d'une chorale constituée des enfants des écoles de la Communauté de Communes de la Touraine avec soliste, proposé par Monsieur David ROY, intervenant musical à Descartes. Il précise que le coût de ce projet s'élève à 838,44 € ou à 695,58 € si le Conseil Départemental participe. Le conseil municipal, considérant le coût élevé de ce projet, décide ne pas y donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures.

Récapitulatif de la séance :

- N° 345/2016) Gouvernance de la future Communauté de Communes.
- N° 346/2016) Fonds de concours de la CCTS pour la réfection du terrain multisports et des allées piétonnes.
- N° 347/2016) Mise en place d'une participation financière communale à la Garantie de Maintien de Salaire.